



AVIS D'INFORMATION

Approbation de la mise en compatibilité du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Nouméa pour la réalisation de la première phase du transport en commun en site propre dans le Grand Nouméa, dit « Néobus »

En application de l'article PS.112-57 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud informe le public que la délibération n° 35-2018/APS du 13 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Nouméa pour la réalisation de la première phase du transport en commun en site propre dans le Grand Nouméa, dit « Néobus », fait l'objet d'un affichage en mairie de Nouméa et à la direction de l'aménagement et du foncier de la province Sud pendant une durée de deux mois.

Le plan d'urbanisme directeur mis en compatibilité de la commune de Nouméa y est également tenu à la disposition du public ainsi que sur le site internet provincial.